

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 07 mars 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023**, s'est réuni en présentiel le **mardi 07 mars 2023** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	David POTTIER, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Gaëtan LEFEVRE (décédé), Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER.

<b>Nombre de conseillers</b>		<b>Vote</b>	<b>Nature de l'acte : 7.5.3</b>
- en exercice :	31	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b> <b>16/03/2023</b>
- quorum :	16	- pour : 25	
- présents :	24	- contre : 0	<b>Publication le : 16/03/2023</b>
- votants :	25	- abstention : 0	
<b>Date de convocation :</b> 01/03/2023			
<b>Secrétaire de séance :</b> Frédéric RENAUD			
Le procès-verbal du Comité Syndical du 31 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité			

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

### **Délibération n°2023-016: Convention d'adhésion avec l'éco-organisme « REFASHION » dans le cadre de la collecte des textiles**

#### **Exposé des motifs**

Refashion, anciennement Eco TLC est l'éco organisme des Textiles, Linge de maison, Chaussures (TLC). Il a été créé le 5 décembre 2008 et agréé par arrêté interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019. Il perçoit les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets textiles et verse des soutiens financiers aux collectivités avant conventionné avec lui.

Par délibération n°2012-056 du Comité Syndical du 26 octobre 2012, le Président avait été autorisé à signer une convention avec l'éco-organisme ECO-TLC dans le cadre de la collecte de textiles.

Ensuite, par délibération n°2014-008 du Comité Syndical du 06 février 2014, la convention a été renouvelée une première fois pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Puis, par délibération n°2020-004 du 4 juin 2020, la convention a de nouveau été renouvelée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

L'agrément de Refashion étant renouvelé pour la période 2023-2028 par les autorités, le SEROC doit délibérer afin de procéder au renouvellement de la convention dont les modalités restent inchangées.

Les conditions financières permettent au SEROC de percevoir, pour les collectivités adhérentes ayant donné mandat au SEROC, 10 centimes d'euros au prorata de leur population municipale sous conditions de remplir deux critères :

- 1) Réaliser et justifier d'actions de communication sur l'année N-1
- 2) Disposer d'au moins 1 Point d'Apport Volontaire (PAV) pour 2000 habitants

### Décision du Comité Syndical

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

*Vu la délibération n°2020-004 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

*Vu la délibération n°2020-012 du Bureau Syndical du 04 juin 2020 renouvelant la convention,*

*Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

*Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

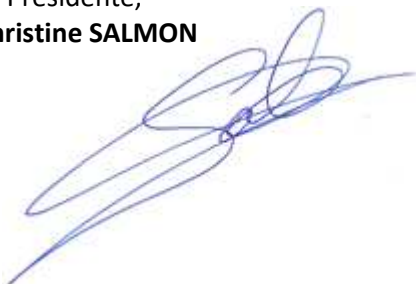
---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'adhésion à l'éco-organisme Refashion.
  - 2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON**



Le secrétaire de séance  
**Frédéric RENAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com